



Année 2023 - Plénière n°3 du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE) Le 05 décembre 2023 - salle de l'Horloge 1 – maison des associations Compte Rendu

Présents:

- Elus à la ville d'Aurillac : Mireille Laborie et Marie-José Ortigues
- Représentants collectivité : Dominique Payrot et David Boudou
- CPIE: Julie Daniel
- Membres du PACTE pour la transition pays d'Aurillac : Anouck Mazel, Yvette Delmas, Roger Andrieu, Claudia Morand
- Citoyens titulaires : Sébastien Rieu et Emmanuel Marchand, Mauricette Aymerial-Riol, Valérie Hebert

Excusés : Jacques CORDAILLAT, Sophie Touraille, Elodie Montil, Stéphane Frechou, Christian Fricot et Cheyvialle Michel

Intervenant: Armand Delmaide

Ordre du jour :

- 1. Présentation de la compétence GEMAPI et zoom sur le projet de gestion des peupliers le long de la Jordane M.Delamaide
- 2. Présentation du "permis de végétaliser" GT
- 3. Présentation du projet de gestion différenciée à Helitas Dominique Payrot
- 4. Questions / échanges "Une naissance un arbre"...
- 1. Présentation de la compétence GEMAPI et zoom sur le projet de gestion des peupliers le long de la Jordane M.Delamaide

GEMAPI = (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes visant à gérer les milieux aquatiques sur un bassin-versant.



En ce qui concerne Le bassin-versant Cère Amont, les communautés de communes présentes se sont regroupées en une entente intercommunautaire comprenant : la CABA, Cère et Goule et la Chataigneraie Cantalienne. Le pays de Salers n'est pas concerné en raison de la petite partie du bassin sur son territoire.

L'objectif de la GEMAPI comprend la mise en œuvre d'un plan d'action visant à restaurer un bon état des masses d'eau, aligné sur le schéma directeur du bassin Adour Garonne. Les missions actuelles est l'élaboration du programme d'action, avec une mise en œuvre prévue en 2024. Bien que la GEMAPI n'ait pas modifié le devoir d'entretien des riverains, elle permet désormais d'intervenir sur des propriétés privées sous couvert d'intérêt général.

Le plan d'action de la GEMAPI est structuré en quatre volets :

- 1) Hydro-morphologie: retrouver des formes et des processus naturels sur les cours d'eau.
- 2) Végétation et biodiversité : préserver et restaurer les milieux.
- 3) **Qualité Quantité** : gestion du petit cycle de l'eau, assainissement, prélèvement, gestion des eaux de pluie, suivi de la quantité et de la qualité.
- 4) <u>Animation</u>: accompagner riverains et collectivités dans leurs projets pour la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques.

Zoom sur le projet de gestion des peupliers à la Ponetie le long de la Jordane :

Les berges de la Jordane sont bordées de peupliers de cultures, inadaptés aux bords de cours d'eau en raison de leur taille et de leur système racinaire inadéquat. Les berges du cours d'eau sont également peuplées d'arbres autochtones, plus petits qui fournissent de l'ombre, essentielles à la rivière et sa biodiversité et constitue un refuge pour la faune ainsi qu'une filtration des polluants.

Le projet se divise en quatre étapes :

- 1) Enlèvement de 80% des peupliers. Les 20% restants se trouvent dans des zones sans végétation sous-jacente et ne présentent pas de risque pour la berge et pour les usages à proximité.
- 2) Suppression des bouchons et création de chandelles (bois morts sur pied pour favoriser la biodiversité).
- 3) Replantation de 700 à 800 arbres sur l'ensemble du linéaire avec des essences locales pour élargir le corridor boisé.
- 4) Mise en place de clôtures pour éviter le piétinement des vaches et aménagement de deux rampes stabilisées pour l'abreuvement.



La phase finale après avoir laissé la nouvelle végétation pousser, prévoit la suppression des 20% de peupliers restants, compensés par le développement des nouveaux plants, équilibrant ainsi la perte d'ombrage sur la rivière.

Questions:

- Comment maintenir un niveau d'eau suffisant pour les troupeaux ?
 - → Une rampe de stabilisation va être installée au niveau de l'abreuvoir ce qui va rehausser le niveau de l'eau localement sans perturber l'écoulement de la rivière
- D'où viennent les plantes envahissantes ?
 - → Ce sont parfois des plantes ornementales, les semences arrivent également par le remblai

[APPORT COMPLEMENTAIRE, HORS COMPTE RENDU]: Si le sujet des plantes exotiques envahissantes vous intéresse, vous trouverez en annexe de la documentation complémentaire. De plus, si vous souhaitez vous renseigner sur les espèces à planter voici le site internet du label « végétal local » https://www.vegetal-local.fr/.

- Est-ce qu'une ombre suffisante va être maintenue sur le cours d'eau?
 - → L'ombre va diminuer car la végétation basse déjà présente et les nouveaux plants ne pourront pas compenser l'ombrage des peupliers dans les premiers temps. Mais les coupes vont se faire principalement sur une seule des rives de la rivière ce qui permettra d'apporter tout de même un certain niveau d'ombre sur le cours d'eau.
- Peut-on supprimer certains seuils sur la rivière ?
 - → Certains ne peuvent être retiré ou supprimer car l'urbanisation s'est faite autour ou une hauteur d'eau doit être maintenu.
- Combien de temps va durer la coupe des arbres ?
 - → Le chantier va durer 2 mois, qui aurait dû commencer en décembre mais la météo ne le permet pas pour le moment.

2. Présentation du "permis de végétaliser" - GT

Le groupe de travail du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique, a fait une proposition de mettre en place un permis de végétaliser.

Qu'est-ce que c'est?: Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Objectifs: Des espaces publics verdoyants et frais, un cadre de vie agréable et créer du lien social

Du point de vu collectivité il faut définir :

Où créer ces espaces de plantation ? Est-ce la commune qui délimite des zones ou est-ce les citoyens qui demandent ?

D'après les recherches du groupe de travail, on peut voir que lorsque les citoyens ont le choix il y a plus d'implication (De qui veut dire plus de travail de la collectivité derrière pour analyse la demande, réaliser les travaux de voirie si nécessaires etc.)



Ligne directe: 04.71.43.06.17 – julie.daniel@cpie15.fr - www.cpie15.com

Quelles sont les interventions de la mairie ? Il va y avoir un travail de débétonnisation, fournir des dispositifs de protection et de communication (notamment de panneaux sur les nouvelles zones végétalisées).

Quel service de la Mairie gère les demandes ? Urbanisme, espaces verts ?

Quel budget?

Quel est le calendrier ? Est-ce que la Mairie fait 1 commission par an pour approuver ou non les permis ?

Qui peut faire la demande, comment ? Qui étudie ces demandes ? Exemple d'une charte d'une commune du Grand Paris avec un formulaire en ligne et une démarche très simple.

Combien de temps dure le permis de végétaliser ? Est-il reconductible ? Il faut écrire une charte, établir un formulaire de demande.

L'achat des plants est à la charge du citoyen titulaire du permis.

Au moment du lancement :

Il faut communiquer au maximum dessus. Aussi bien par les canaux de communication existants de la Mairie que sur les nouveaux lieux végétalisés (communication en amont et en aval du projet).

Les avantages du permis de végétaliser : expérimentation avec une appropriation des citoyens et ils peuvent s'en emparer de manière sécurisée.

Discussion autour de la présentation :

Mairie: Il y a déjà eu une expérimentation dans cet esprit-là dans une rue. Les riverains pouvaient s'approprier des pieds de façades. La mairie à planter et les habitants devaient ensuite entretenir. Ils ont déjà eu une demande de végétalisation, mais la mairie n'a pas pu donner suite car pour le moment rien n'est construit sur ce sujet.

Il faut inclure dans les nouvelles constructions des espaces pour que les riverains puissent végétaliser.

Citoyens : s'appuyer sur les conseils de quartiers pour communiquer et il ne faut pas que ce soit imposer, que ça vienne d'une démarche volontaire.

Il y a un travail en commun (Mairie et citoyen du CCTE) pour finir les contours.

Conclusion:

Le groupe de travail aimerait savoir comment articuler la préparation de la proposition aboutie avec la Mairie.

Pour cela, la Mairie doit d'abord définir en interne, qui porte le projet aux côtés du CCTE ?



Ligne directe: 04.71.43.06.17 - julie.daniel@cpie15.fr - www.cpie15.com

L'objectif est de présenter une proposition au conseil municipal en automne 2024. Pour le Conseil Municipal, il faudra : le guide, les documents (charte, formulaire de demande...), quelles sont les responsabilités en cas d'accident ?

En parallèle, le groupe de travail du CCTE peut réfléchir à des propositions de végétalisation d'espaces.

3. Présentation du projet de gestion différenciée à Helitas - Dominique Payrot

Ce projet de gestion différenciée du parc Hélitas est issu de l'étude « Beeomonitoring » réalisé par l'incubateur Landestini Auvergne. Cette étude a été menée pour analyser le pollen récolté par les abeilles pour détecter l'éventuelle présence de polluant et la diversité floristique.

Suite aux résultats qui montrent un manque de diversité sur les espaces verts, une paysagiste a réalisé une proposition d'aménagement sur les 4600m² du parc Hélitas.

Les agents des espaces verts de la commune réaliseraient 2 types de tonte sur le parc :

- 1) Un entretien régulier (sur les zones où les habitants utilisent l'espace enherbé et où les écoles réalisent des activités).
- 2) Une fauche annuelle dans des prairies fleuries délimitées.

Le parc comprendrait aussi un verger où les habitants pourraient récolter les fruits et un labyrinthe en haie végétale.

Il va falloir prévoir des essences végétales locales, pour que celles-ci soient pérennes et adapter au sol. Pour cela, des carottages vont être réalisés pour analyser la nature du sol et ainsi optimiser la bonne implantation des végétaux.

4. Questions / échanges - "Une naissance un arbre"...

Une naissance un arbre, la mairie doit compter le nombre de naissances de l'année N-1 pour estimer le nombre d'arbres à planter. Il reste encore à définir où planter les arbres pour les familles n'ayant pas de jardin et quel est le calendrier de naissance. Est-ce qu'on se base de novembre à novembre pour se coordonner avec la période de plantation des arbres ou sur une année civile ?

Plénières de 2024 :

- 1) 19 mars à 18h
- 2) 25 juin 18h

Le lieu sera précisé dans la convocation. Les dernières plénières de l'année seront fixées en juin.

Réunion du groupe de travail :

- 1) 16 janvier
- 2) 6 février
- 3) 5 mars

